

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux
N° T89/2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la permission de voirie délivrée à FREE RESEAU par la Communauté de communes Sud Roussillon, en date du 09/09/2024 ;

Vu la demande formulée par écrit le 11/09/2024 par FREE RESEAU ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement fibre optique Télécom, sur la Route de Saint-Cyprien au niveau de la parcelle cadastrée AB 28, effectués par FREE RESEAU, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le **mardi 24 septembre 2024, de 08h00 à 18h00**, date des travaux de raccordement fibre optique Télécom, sur la Route de Saint-Cyprien (voie communal n°2) au niveau de la parcelle cadastrée AB 28, sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol, **la circulation sera interdite dans les deux sens sur un tronçon de voie.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par la RD 914 (cf. plan joint).

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de FREE RESEAU.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le président de la communauté de communes de Sud Roussillon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 12/09/2024

Notification sera faite à :

FREE RESEAU

Communauté de communes Sud Roussillon

Mairie d'Elne


Maire,
Christophe MANAS